

Lettres patentes

Du d.<sup>o</sup> 8. 1554.  
 Bre.

JEAN par la grace, etc. Dieu et Roy  
 de France a. nos amés et. loiauz  
 lez. generaux. Maistres de. nos monnoyes  
 salut. et. Dillection. Nour. pour. certaines  
 causes. desquelles. nous. avons. eu. tres.  
 bonne. et. tres. grandes. deliberations. en  
 notre. grand. Conseil. avons. ordonné.  
 et. ordonnons. par. ces. presentes. que  
 lon. fasse. faire. ouvrir. et. monnoyer  
 en. toutes. et. chascunes. nos. monnoyes  
 monnoys. Blanches. et. noires. sur. le.

piés de monnoye, vingt quatrième  
C'est a scavoir deniers blancs qui auront  
cours pour cinq deniers tournois. La  
pièce laquelle seront a trois deniers  
huit grains de loy et de six sols huit  
deniers de poids au marc de Paris  
et petite deniers tournois qui auront  
cours pour un jeté denier tournois  
La pièce en seront a un denier  
vingt grains de loy et de six sols  
et de quatre deniers de poids au dit  
marc. Et vous mandons et traitteuement  
Enjoignons a vous et a chacun  
de vous que tant en ce qui est de loy  
et de la dite ordonnance toutes excusations  
cessent. Ordonnons faire diligemment  
en toutes et chacune nos monnoyes  
jeun deniers blancs en jeté denier  
tournois desquels l'un le dit jeté  
de monnoye, vingt quatrième par  
la meilleure forme, en maniere que  
vous verrez et ordonnerez qu'il sera

a faire au profit de nous et de  
notre peuple selon la ley en loyde  
dessus et faites donner a tous  
changeurs et marchans frequentans  
nosd. M. ouvroz de chacun marc  
d'argent qui la apporteront en jecture  
alloie a trois deniers huit grains  
de ley comme dit est en dessus  
quatre. L'anne quatre. Solu. tousnois  
et en tout autre marc d'argent alloie  
a six deniers vingt grains quatre  
L'anne tousnois de toutes lesquelles  
estofes dessus faire a vous et a  
a chacun de vous et donner  
pouvoir autorite et mandemens  
Especial par la tenue des eues  
presentes. Donné a Paris le dernier  
jour d'octobre 1354. Pour le quel  
de nosd. chateles de Paris on  
l'abfenne de nosd. grand; ainsi signé  
par le roy presens M. l'Evescue  
et par lui et Guerrand supplémentaire.